

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 mai 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 mai 2022 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M <sup>me</sup>	Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup>	Claire Savard	Colombier
M.	Richard Therrien	Tadoussac
M.	Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M <sup>me</sup>	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Nomination d'un préfet suppléant;
  - 5.2. Actualisation du système téléphonique de la MRC - acceptation finale du contrat;
  - 5.3. Mise à niveau de la salle Zoom;
  - 5.4. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;
  - 5.5. Projet de règlement sur le traitement des élus municipaux :
    - 5.5.1. Avis de motion;
    - 5.5.2. Présentation du projet;
  - 5.6. Enseignes pylônes - autorisation à déposer une demande d'utilisation du territoire public;
  - 5.7. Centre administratif - aménagement d'un bureau au 3<sup>e</sup> étage;

6. Aménagement du territoire :

- 6.1. Adoption du Règlement 139-3-2022 du TNO Lac-au-Brochet;
- 6.2. Approbation du Règlement 139-3-2022 du TNO Lac-au-Brochet;
- 6.3. *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) - acceptation des projets 2022-2023;

7. Technique et environnement :

- 7.1. Programmes de subvention en environnement;
- 7.2. Entente administrative avec Environnement Côte-Nord;
- 7.3. Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2028;
- 7.4. Mandat pour lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de conteneurs à chargement avant;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Comité d'investissement commun - désignation d'un nouveau membre;
- 8.2. *Politique sur les dons et commandites* - acceptation de projets;
- 8.3. *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) - adoption de projets :

- 8.3.1. Ville de Forestville - modernisation des infrastructures aéroportuaires;
- 8.3.2. Ville de Forestville - modernisation du parc de planche à roulettes;
- 8.3.3. Les Élans de Sacré-Cœur - acquisition d'infrastructures et d'équipements sportifs;
- 8.3.4. Municipalité de Sacré-Cœur - bonification du parc récréatif;

8.4. *Programme de vitalisation municipale* :

- 8.4.1. Adoption du tableau de suivi des projets;
- 8.4.2. Adoption du tableau complémentaire de reddition de compte pour les projets de plus de 50 000 \$;
- 8.4.3. Adoption de projets :
  - 8.4.3.1. Municipalité des Escoumins - chalet des loisirs;
  - 8.4.3.2. Corporation BEST golf Tadoussac - donnons un nouveau swing de golf à Tadoussac;
  - 8.4.3.3. Ville de Forestville - aménagement d'une surface de dek hockey;
  - 8.4.3.4. Municipalité de Sacré-Coeur - rénovations du terrain de baseball;
  - 8.4.3.5. CPE Grain de soleil - réfection de l'aire de jeu;
  - 8.4.3.6. Festival de la chanson - scène Stageline SL-100;
  - 8.4.3.7. Ville de Forestville - développement du parc Centre-Ville;

8.5. *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) - adoption du rapport d'activités 2021-2022;

8.6. *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) - adoption de projets :

- 8.6.1. Transcie - achat d'un tamiseur;
- 8.6.2. MontFJORD - acquisition d'un chalet;
- 8.6.3. Explos-Nature - laboratoire humide;
- 8.6.4. Pourvoirie Le Chenail du Nord - amélioration hivernale;

- 8.7. Programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (FLI d'urgence) - adoption d'un projet :
  - 8.7.1. Restaurant Le Bouleau;
9. Développement culturel et touristique :
  - 9.1. Programme *Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 (Entente de développement culturel)* - adoption de projets;
10. Transport :
  - 10.1. Transport adapté - demande de contribution financière pour 2021;
  - 10.2. Transport adapté - demande de contribution financière pour 2022;
  - 10.3. Transport adapté - adoption de la grille tarifaire 2021-2022;
  - 10.4. Demande de contribution financière pour 2021 dans le cadre du Volet II du *Programme d'aide au développement du transport collectif*;
  - 10.5. Demande de contribution financière pour 2022 dans le cadre du Volet II du *Programme d'aide au développement du transport collectif*;
  - 10.6. Transport collectif - adoption de la grille tarifaire 2021-2022;
  - 10.7. Transport collectif - adoption du plan de développement 2021 et 2022;
11. Ressources humaines :
  - 11.1. Recommandation d'embauche - inspecteur en bâtiment résidentiel et responsable des programmes d'amélioration de l'habitat;
  - 11.2. Recrutement de personnel - technicien en aménagement;
12. Correspondance :
  - 12.1. Renouvellement de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec - demande au ministère de la Sécurité publique;
  - 12.2. Effets de l'inflation sur le coût de construction, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités - appui à la MRC des Etchemins;
  - 12.3. Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale - appui aux propos de la mairesse de Nicolet;
  - 12.4. Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous - appui à la MRC Brome-Missisquoi;
  - 12.5. Augmentation de l'aide financière accordée par le MSP pour la formation des nouveaux pompiers - appui à la MRC Brome-Missisquoi;
  - 12.6. Sécurité des travailleurs dans la Côte-du-Bateau-Passeur - appui à la Municipalité du village de Tadoussac;
13. Gestion financière :
  - 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#### RÉSOLUTION 2022-05-146

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2022-05-147

### ***Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022, tel que transmis à tous les membres du conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

### ***Messages et activités du préfet***

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Elle félicite les deux lauréats de la MRC de La Haute-Côte-Nord de la 24<sup>e</sup> édition du Gala du Défi OSEntreprendre Côte-Nord, soit Madame Laurie Fait du Kiboikoi des Escoumins, et Monsieur Gabriel Tremblay d'Usi-Art Services de Sacré-Cœur.
- Plusieurs maires ont participé à la consultation spécialement destinée aux élus du territoire portant sur l'étude de besoins relative au pont sur le Saguenay. Lors de cette consultation, les élus ont pu, au nom de leur population, partager leurs préoccupations, ainsi que leur perception de ce projet. Une consultation de la population suivra.
- Elle représentera la MRC à l'audience publique de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards qui aura lieu ce 17 mai à Baie-Comeau.

#### RÉSOLUTION 2022-05-148

### ***Nomination d'un préfet suppléant***

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, Madame Lise Boulianne, maire de la Municipalité de Sacré-Coeur, prend fin lors de la présente séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'une procédure pour la nomination du préfet suppléant, soit par ordre alphabétique de nom de famille, et que l'élu désigné a le choix d'accepter ou non sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE Monsieur André Desrosiers, maire de la Municipalité des Escoumins, soit et est, par les présentes, nommé préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2022.

#### RÉSOLUTION 2022-05-149

### ***Actualisation du système téléphonique - acceptation finale du contrat***

ATTENDU QU'en mai 2021, la MRC octroyait un contrat à Services Info-Comm pour l'actualisation du réseau téléphonique du centre administratif de la MRC;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale des travaux d'actualisation du système téléphonique de la MRC exécutés par Services Info-Comm;

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint à effectuer le dernier paiement représentant 40 % du coût total du contrat.

#### RÉSOLUTION 2022-05-150

### ***Mise à niveau de la salle Zoom***

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre sa salle Zoom à niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la proposition de Solotech du 28 avril 2022 au montant de 7 906,75 \$ (excluant les taxes) pour le remplacement de la caméra et de l'ordinateur de la salle Zoom, le calibrage du son, ainsi que la livraison, l'installation et la programmation par le technicien et le chargé de projet;

QUE cette somme soit prélevée à même le Fonds Covid-19 de la MRC.

#### RÉSOLUTION 2022-05-151

### ***Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

### ***Avis de motion - Règlement sur le traitement des élus municipaux***

Avis de motion est donné par Monsieur André Desrosiers, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement sur le traitement des élus municipaux.

#### RÉSOLUTION 2022-05-152

### ***Présentation du Projet de règlement 158-2022 sur le traitement des élus municipaux***

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), la MRC de La Haute-Côte-Nord (ci-après la MRC) a adopté le 15 octobre 2019, un règlement fixant la rémunération de ses membres (règlement 152-2019);

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

ATTENDU QUE les élections municipales générales du 7 novembre 2021 ont fait place à un nouveau conseil au sein de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 152-2019 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le présent projet de règlement sur le traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. Rémunération du préfet**

La rémunération annuelle du préfet est fixée pour l'exercice financier de l'année 2022, à :

- a) 30 263,25 \$ comme salaire de base;
- b) 159,37 \$ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
- c) 159,37 \$ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si le préfet assiste seulement à la séance publique);
- d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire ou d'une journée thématique, sur une base de 159,37 \$ pour trois heures : 53,12 \$/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

**4. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil, autre que le préfet, est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2022, à :

- a) 2 723,57 \$ comme salaire de base;
- b) 106,24 \$ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
- c) 106,24 \$ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si l'écu assiste seulement à la séance publique);
- d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire ou d'une journée thématique, sur une base de 106,24 \$ pour trois heures : 35,41 \$/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

**5. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la

moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

#### **6. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil est indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, de 2,75 %, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **7. Tarifification de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la MRC, un remboursement équivalent au taux déterminé annuellement par la MRC concernant l'allocation pour frais d'automobile et véhicule à moteur, est accordé.

La MRC rembourse également à un membre du conseil les montants suivants lorsque ce dernier est spécifiquement délégué pour la représenter :

- a) **Déjeuner** : Quinze (15 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire;
- b) **Dîner** : Vingt-cinq (25 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire;
- c) **Souper** : Trente-six (36 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire.

#### **8. Allocation de transition**

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

#### **9. Application**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

#### **10. Abrogation du Règlement n° 157-2022**

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le *Règlement n° 157-2022 sur le traitement des élus municipaux*.

#### **11. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026, conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

### RÉSOLUTION 2022-05-153

#### ***Enseigne pylône - autorisation à déposer une demande d'utilisation du territoire public***

CONSIDÉRANT QUE pour améliorer sa visibilité, la MRC souhaite procéder à l'installation d'enseignes pylônes aux différentes entrées routières de son territoire (Sacré-Coeur, Tadoussac, Colombier);

CONSIDÉRANT QUE pour l'installation de l'enseigne pylône sur le territoire de la Municipalité de Sacré-Coeur, la MRC doit déposer une demande d'utilisation du territoire public;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la MRC à déposer une demande d'utilisation du territoire public pour l'installation d'une enseigne pylône sur le territoire de la Municipalité de Sacré-Coeur;

QUE Madame Marylise Bouchard, agente aux communications, soit autorisée au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, à signer la demande d'utilisation du territoire public auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que tous les documents officiels exigés.

#### RÉSOLUTION 2022-05-154

### ***Centre administratif - transformation d'un espace commun en espace de travail***

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC en espaces de travail à son centre administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à Les Constructions BEST, entrepreneur général, au montant de 15 041 \$ excluant les taxes, pour la transformation d'un espace commun en espace de travail;

QUE cette somme soit prélevée à même le Fonds Covid-19 de la MRC;

QU'il autorise le préfet ainsi que le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2022-05-155

### ***Adoption du Règlement 139-3-2022 du TNO Lac-au-Brochet***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a adopté le 18 avril 2017 le Règlement 139-2017 relatif au zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du Règlement de zonage 139-2017 relatives aux usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une consultation écrite afin de présenter et les modifications apportées au règlement de zonage 139-2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à la consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement 139-3-2022 aux fins de modifier le règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet* et ses amendements en vigueur, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **1. Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 139-3-2022 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017*.

### **2. Dispositions relatives aux usages complémentaires**

L'article 2.2.2 « *Usages complémentaires* » est modifié en ajoutant après le 1<sup>er</sup> paragraphe le texte suivant :

*Nonobstant ce qui précède, les usages complémentaires peuvent également être autorisés dans les cas suivants :*

- *Il doit être implanté sur un terrain sous bail à des fins complémentaires délivré conformément par le ministre;*
- *Un usage principal doit être implanté sur le terrain sous bail de villégiature auquel il est rattaché;*
- *Un seul usage complémentaire est autorisé par emplacement.*

### **3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **RÉSOLUTION 2022-05-156**

### ***Approbation du Règlement 139-3-2022 du TNO Lac-au-Brochet***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté le règlement n° 139-3-2022 modifiant le *Règlement de zonage n° 139-2017 du Territoire non organisé Lac-au-Brochet* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 139-3-2022 tel qu'adopté par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mai 2022;

QU'il autorise le greffier-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

***Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) -  
acceptation des projets 2022-2023***

ATTENDU l'entente de financement conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la saison 2021-2024;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mandaté le comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application de ce programme (résolution 2022-04-071);

ATTENDU QUE les mandats du comité de sélection consistent à procéder à l'analyse des projets reçus à la suite d'un appel de candidatures, à les prioriser ainsi qu'à établir le montant de l'aide financière qui leur sera octroyée selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE les recommandations du comité de sélection doivent être entérinées par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a confirmé l'admissibilité de neuf des dix projets déposés à la MRC;

ATTENDU QUE le comité multiressource a analysé les neuf projets dont la somme totale demandée s'élève à 206 843 \$, laquelle excède de 1 275 \$ le budget dédié au PADF;

ATTENDU QUE le comité multiressource convient de la pertinence de ceux-ci et en recommande la mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation suivante effectuée par le comité multiressource dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour l'exercice 2022-2023 et affecte une somme additionnelle de 1 275 \$, laquelle sera prise à même la réserve de 100 000 \$ prévue à cet effet :

<b>Numéro de projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Aide financière accordée</b>
097-950-2201	MRC La Haute-Côte-Nord	Mise à niveau du chemin de Portneuf du km 61 au km 65 en direction de la Zec Nordique	38 516 \$
097-950-2202	Pourvoirie du Chenail du Nord inc.	Débroussaillage de chemins multiressources	10 125 \$
097-950-2203	Club Quad Haute-Côte-Nord	Réfection du chemin multiressource secteur rivière au Lac	24 998 \$
097-950-2204	Association chasse et pêche Nordique inc.	Enrochement le long de la rivière Escoumins	28 290 \$
097-950-2205	Domaine du Shamrock	Chemin multiusage territoire Shamrock	18 638 \$
097-950-2206	Municipalité Colombier	Réfection du chemin multiressource secteur Lac Colombier	7 500 \$
097-950-2207	Gestion Chemin Forestier	Creusage des fossés entre les kilomètres 29 et 46	32 070 \$
097-950-2209	MRC La Haute-Côte-Nord	Installation d'une traverse de cours d'eau au Lac Chou	24 020 \$
097-950-2210	Association chasse et pêche Forestville inc.	Réfection secteur Nazaire	22 688 \$

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général adjoint de la MRC à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs aux ententes de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-05-158

***Programmes de subvention en environnement –  
acceptation de demandes***

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Chanson de Tadoussac a déposé une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la récupération hors foyer;

CONSIDÉRANT QUE le gîte Au Cachalot caché a déposé une demande dans le cadre du Programme récupération hors foyer et dans le Programme de subvention en environnement;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets satisfont les critères d'admissibilité de ces programmes;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les projets et qu'il recommande l'octroi du financement demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité, accepte d'accorder de l'aide financière aux projets suivants :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-01-01	Festival de la chanson de Tadoussac	Récupération hors foyer	1 000,00 \$
2022-01-02	Gîte Au Cachalot caché	Récupération hors foyer	69,50 \$
2022-02-01	Gîte Au Cachalot caché	Subvention en environnement	444,75 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2022-05-159

***Entente administrative avec Environnement Côte-Nord -  
autorisation de signature du protocole d'entente***

CONSIDÉRANT QU'Environnement Côte-Nord, en collaboration avec les MRC de La Haute-Côte-Nord et de Sept-Rivières, a obtenu une subvention du programme Éco Actions au montant de 70 000 \$ sur 3 ans afin de lutter contre les dépotoirs clandestins;

CONSIDÉRANT QU'Environnement Côte-Nord a reçu les fonds dédiés aux salaires des ressources humaines nécessaires au projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit des activités de sensibilisation, de caractérisation et de nettoyage de sites durant l'été 2022, le tout sous la responsabilité et supervisé par la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente administrative permettant le prêt des employés entre Environnement Côte-Nord et la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QU'au terme de la saison estivale 2022, la MRC paie la différence entre les subventions reçues et les montants versés aux employés faisant l'objet de ce prêt de ressources entre les deux organisations, à Environnement Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2022-05-160

### ***Adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2028***

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis le mois de mai 2017 et qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé tel que présenté;

QU'une copie de cette résolution et du Projet de PGMR révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QUE le Projet de PGMR révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 7 mois;

QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de La Haute-Côte-Nord rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE le Projet de PGMR peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

#### RÉSOLUTION 2022-05-161

### ***Mandat pour lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de conteneurs à chargement avant***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit octroyer divers contrats dans le cadre de ses opérations de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre un service de revente de conteneurs à chargement avant aux entreprises de la région afin de leur faire profiter de prix avantageux en raison de son pouvoir d'achat et du regroupement des frais de livraison;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit commander les conteneurs suivants :

Volume du conteneur	Nb conteneurs d'ordures	Nb conteneurs de recyclage
2 v <sup>3</sup>	2	2
4 v <sup>3</sup>	1	2
6 v <sup>3</sup>	2	3
8 v <sup>3</sup>	4	5

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale à publier un appel d'offres sur invitation pour l'achat et la livraison de conteneurs à chargement avant;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2022-05-162

### ***Comité d'investissement commun - désignation d'un nouveau membre***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord gère plusieurs fonds, dont le *Fonds local de solidarité* de la FTQ;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'investissement commun est prévu dans le cadre de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé d'une majorité de membres indépendants du Fonds de solidarité et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être décisionnel;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Kathleen Matteau de la FTQ, à titre d'observatrice;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Monsieur Martin Cotton du Fonds de solidarité de la FTQ au Comité d'investissement commun, à titre d'observateur.

#### RÉSOLUTION 2022-05-163

### ***Politique sur les dons et commandites - acceptation de projets***

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur les dons et commandites* le 20 janvier 2015 (résolution 2015-01-020);

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> appel de projets pour 2022 a pris fin le 30 avril 2022 et que toutes les demandes reçues ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil dispose d'un budget de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation ci-dessous, pour la 1<sup>re</sup> partie de l'année 2022, dans le cadre de la *Politique sur les dons et commandites*, laquelle se définit comme suit :

Organisme(s)	Titre du projet	Montant accordé
Plaisanciers du Saint-Laurent	Rallye croisière 2022	500 \$
Association chasse et pêche Forestville	Tournoi de pêche au lac Cassette	500 \$
Centraide	Campagne de financement 2022	1 200 \$
Gymkhana et Municipalité de Sacré-Cœur	Gymkhana	500 \$
Marina de Tadoussac	Parcours du Boeu' - 14 <sup>e</sup> édition	500 \$
Ressource Parenfants	Programme préado	800 \$
Association diabète Haute-Côte-Nord	Marche-O-Don	1 000 \$
<b>Total :</b>		<b>5 000 \$</b>

QUE s'il y a changement au niveau du projet, l'organisme doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE l'organisme qui annule son événement devra rembourser le montant reçu par la MRC.

#### RÉSOLUTION 2022-05-164

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Ville de Forestville - modernisation des infrastructures aéroportuaires - révision de la contribution***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté d'accorder un montant de 20 000 \$ à la Ville de Forestville dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* pour son projet de modernisation de son aéroport municipal (résolution 2021-09-289);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville a procédé à l'ouverture des soumissions le 6 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation et les coûts élevés du pétrole dans les travaux d'asphaltage à l'heure actuelle ont contribué considérablement à l'augmentation des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé la demande de révision de contribution et qu'il s'est prononcé favorablement à ladite révision;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'augmenter le montant de l'aide financière accordée à 50 000 \$;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet;

QUE cette résolution modifie la résolution 2021-09-289.

RÉSOLUTION 2022-05-165

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -  
Ville de Forestville - modernisation du parc de planche à roulettes***

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* pour la mise en place de cinq modules neufs en matériaux synthétiques au parc de planche à roulettes municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-043	Ville de Forestville	Modernisation du parc de planche à roulettes	5 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. À l'obtention des preuves que tous les intervenants investissent comme prévu;
2. À l'obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-166

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -  
Les Élans de Sacré-Cœur - acquisition d'infrastructures  
et d'équipements sportifs***

CONSIDÉRANT QUE le club de soccer « Les Élans de Sacré-Cœur » a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* pour la mise en place d'infrastructures et l'acquisition d'équipements sportifs, afin d'améliorer la sécurité et la fonctionnalité du terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-048	Les Élans de Sacré-Cœur	Acquisition d'infrastructures et d'équipements sportifs	19 125 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. À l'obtention des preuves que tous les intervenants investissent comme prévu;
2. À l'obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

#### RÉSOLUTION 2022-05-167

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Municipalité de Sacré-Cœur - bonification du parc récréatif***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) pour la mise en place d'une balançoire supplémentaire au parc récréatif, comprenant six places, afin d'augmenter la capacité d'accueil et l'attractivité du site;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-040	Municipalité de Sacré-Cœur	Bonification du parc récréatif	7 294 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. À l'obtention des preuves que tous les intervenants investissent comme prévu;

2. À l'obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

#### RÉSOLUTION 2022-05-168

### ***Programme de vitalisation municipale - adoption du tableau de suivi des projets pour 2021-2022***

CONSIDÉRANT l'*Entente de vitalisation* intervenue le 30 juin 2021 entre la MRC et le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère le *Programme de vitalisation municipale* à même le *Volet 4* du FRR;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'annexe B de l'*Entente de vitalisation*, la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement à la Ministre un rapport de l'utilisation des sommes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve et adopte le tableau de suivi des projets acceptés dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, tel que présenté;

QUE ce tableau soit transmis à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'après acceptation par la Ministre, la reddition de compte soit diffusée sur le site Web de la MRC.

#### RÉSOLUTION 2022-05-169

### ***Programme de vitalisation municipale - adoption du tableau complémentaire de reddition de compte pour les projets de plus de 50 000 \$***

CONSIDÉRANT l'*Entente de vitalisation* intervenue le 30 juin 2021 entre la MRC et le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère le *Programme de vitalisation municipale* à même le *Volet 4* du FRR;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'annexe B de l'*Entente de vitalisation*, la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement à la Ministre un rapport de l'utilisation des sommes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit également produire un tableau complémentaire de reddition de compte pour les projets de plus de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve et adopte le tableau complémentaire pour les projets de plus de 50 000 \$ acceptés dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, tel que présenté;

QUE ce tableau soit transmis à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'après acceptation par la Ministre, la reddition de compte soit diffusée sur le site Web de la MRC.

RÉSOLUTION 2022-05-170

***Programme de vitalisation municipale -  
Municipalité des Escoumins - chalet des loisirs***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour l'aménagement du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra d'améliorer les services à la population en offrant une infrastructure répondant aux besoins des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-047	Municipalité des Escoumins	Chalet des loisirs	34 009,74 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-171

***Programme de vitalisation municipale - Corporation BEST  
golf Tadoussac - donnons un nouveau swing de golf à Tadoussac***

CONSIDÉRANT QUE la Corporation BEST golf Tadoussac a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour le projet intitulé *Donnons un nouveau swing au club de golf*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'acheter des équipements essentiels aux opérations et à la survie du terrain de golf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-045	Corporation BEST golf Tadoussac	Donnons un nouveau swing de golf à Tadoussac	78 318,53 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

#### RÉSOLUTION 2022-05-172

#### ***Programme de vitalisation municipale - Ville de Forestville - aménagement d'une surface de dek hockey***

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour l'aménagement d'une surface de dek hockey;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra de favoriser l'accroissement de la pratique d'activité physique et sportive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-044	Ville de Forestville	Aménagement d'une surface de dek hockey	8 212,47 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-173

***Programme de vitalisation municipale - Municipalité de Sacré-Cœur - rénovation du terrain de baseball***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Coeur a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour la rénovation du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra d'assurer le maintien des infrastructures de baseball et sa durabilité dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-041	Municipalité de Sacré-Coeur	Rénovation du terrain de baseball	35 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-174

***Programme de vitalisation municipale -  
CPE Grain de soleil - réfection de l'aire de jeu***

CONSIDÉRANT QUE le CPE Grain de soleil a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour la réfection de son aire de jeu;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra d'offrir un environnement extérieur adapté à son contexte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-037	CPE Grain de soleil	Réfection de l'aire de jeu	100 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-175

***Programme de vitalisation municipale -  
Festival de la chanson - scène Stageline SL-100***

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la chanson a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour le projet de scène Stageline;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra de développer et améliorer la formule du festival et sera également disponible à la location pour les municipalités et organismes du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-018	Festival de la chanson	Scène Stageline SL-100	80 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

#### RÉSOLUTION 2022-05-176

### ***Programme de vitalisation municipale - Ville de Forestville - développement du parc Centre-Ville***

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour le développement du parc Centre-Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra d'offrir de nouvelles activités répondant aux besoins des familles de Forestville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-027	Ville de Forestville	Développement du parc Centre-ville	70 804 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-177

***Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) -  
adoption du rapport d'activités 2021-2022***

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 17 janvier 2019, l'*Entente relative au Fonds québécois d'initiatives sociales* avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.1 de cette entente, la MRC doit effectuer une reddition de comptes annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte le Rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2022-05-178

***Politique de soutien aux entreprises (PSE) -  
Transcie - achat d'un tamiseur***

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transcie a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) pour l'acquisition d'un tamiseur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSE à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-042	Transcie inc.	Achat d'un tamiseur	13 981,18 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Obtention d'une preuve de mise de fonds;
2. Obtention de la preuve que tous les intervenants investissent comme prévu;
3. Obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-179

***Politique de soutien aux entreprises (PSE) -  
MontFJORD - acquisition d'un chalet***

CONSIDÉRANT QUE MontFJORD a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* pour l'acquisition d'un chalet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSE à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-036	MontFJORD	Acquisition d'un chalet	20 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Obtention d'une preuve de mise de fonds;
2. Obtention de la preuve que tous les intervenants investissent comme prévu;
3. Pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-180

***Politique de soutien aux entreprises (PSE) -  
Explos-Nature - laboratoire humide***

CONSIDÉRANT QUE Explos-Nature a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* pour l'acquisition d'un aquarium d'eau salée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSE à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-024	Explos-Nature	Laboratoire humide	9 957 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Preuve de mise de fonds;
2. Obtention de la preuve que tous les intervenants investissent comme prévu;
3. Obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-181

***Politique de soutien aux entreprises (PSE) -  
Pourvoirie Le Chenail du Nord - amélioration hivernale***

CONSIDÉRANT QUE la Pourvoirie Le Chenail du Nord a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* visant l'acquisition de nouvelles unités d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSE à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-028	Pourvoirie Le Chenail du Nord	Amélioration hivernale	20 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Obtention d'une preuve de mise de fonds;
2. Obtention de la preuve que tous les intervenants investissent comme prévu;
3. Obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;
4. Signature d'ententes avec les clubs de l'extérieur de la région, afin d'établir un réseau de motoneigistes et d'assurer un achalandage optimal;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-182

***Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises  
(FLI d'urgence) - Restaurant Le Bouleau***

CONSIDÉRANT QUE le Restaurant Le Bouleau a déposé une demande dans le cadre du *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (FLI d'urgence);

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-050	Restaurant Le Bouleau	Prêt d'urgence COVID	25 000 \$ + pardon de prêt de 16 909 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-05-183

***Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023  
(Entente de développement culturel) - adoption de projets***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel)* intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets suivants :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Médiation culturelle	Municipalité de Sacré-Cœur	Atelier FlipTop et Cirque Kikasse	9 490 \$
Soutien culturel	Chœur « Les gens de mon pays »	Concerts	7 250 \$
Soutien culturel	Municipalité des Bergeronnes	Le Hangar festif!	5 495 \$
Promotion du livre et de la lecture	Réseau BIBLIO de la Côte-Nord	Osez lire! Mon magazine	3 205 \$
Soutien culturel	Le théâtre des Béloufilles à Tadoussac	Spectacle « Camping sauvage et domestique »	12 000 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

#### RÉSOLUTION 2022-05-184

### ***Transport adapté - demande de contribution financière pour 2021***

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit une aide au transport adapté par l'entremise de son *Programme de subvention au transport adapté*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme mandataire reconnu par le MTQ, et qu'à cet effet, elle est responsable de l'organisation du service;

ATTENDU QUE le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 correspond à 167 912,97 \$;

ATTENDU QUE le MTQ est un partenaire financier de première importance et un accompagnateur du milieu municipal dans l'application de ce programme;

ATTENDU QUE les modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté* prévoient que l'aide financière du ministère correspond à 65 % de l'estimation du coût admissible, soit le coût admissible, déduction faite de 35 % de la contribution du milieu;

ATTENDU QUE la contribution des usagers et du milieu correspond approximativement à 20 000,00 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU QUE pour les services de transport adapté, la MRC de La Haute-Côte-Nord a contribué pour une somme de 38 800,00 \$ en 2021;

ATTENDU QU'une aide financière de 109 143,43 \$ est demandée au MTQ pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère des Transports du Québec une contribution financière de 109 143,43 \$ pour l'exploitation du service de transport adapté pour l'année 2021;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus éventuel dans les services de transport adapté régional, le cas échéant.

#### RÉSOLUTION 2022-05-185

##### ***Transport adapté - demande de contribution financière pour 2022***

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit une aide au transport adapté par l'entremise de son *Programme de subvention au transport adapté*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme mandataire reconnu par le MTQ, et qu'à cet effet, elle est responsable de l'organisation du service;

ATTENDU QUE le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 est évalué à 134 493 \$;

ATTENDU QUE le MTQ est un partenaire financier de première importance et un accompagnateur du milieu municipal dans l'application de ce programme;

ATTENDU QUE les modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté* prévoient que l'aide financière du ministère correspond à 65 % de l'estimation du coût admissible, soit le coût admissible, déduction faite de 35 % de la contribution du milieu;

ATTENDU QUE la contribution des usagers correspond approximativement à 15 000 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU QUE pour les services de transport adapté, les municipalités et la MRC de La Haute-Côte-Nord prévoient contribuer pour une somme de 32 073 \$ en 2022;

ATTENDU QU'une aide financière de 87 420,45 \$ est demandée au MTQ pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère des Transports du Québec une contribution financière de 87 420,45 \$ pour l'exploitation du service de transport adapté pour l'année 2022;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus éventuel dans les services de transport adapté régional, le cas échéant.

#### RÉSOLUTION 2022-05-186

##### ***Transport adapté - adoption de la grille tarifaire 2021-2022***

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit une aide au transport adapté par l'entremise de son *Programme de subvention au transport adapté*;

ATTENDU QUE les modalités du programme prévoient l'élaboration d'une grille tarifaire pour les usagers;

ATTENDU QUE la grille tarifaire tient compte du nombre de kilomètres parcourus lors d'un déplacement et qu'elle se détaille de la façon suivante :

<b>GRILLE TARIFAIRE EN HAUTE-CÔTE-NORD</b> <i>(Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022)</i>		<b>TARIF</b> <i>(aller)</i>
<b>Même municipalité</b>		<b>2,00 \$</b> (4,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>Moins de 50 km</b> (1 à 100 km aller-retour)		<b>3,50 \$</b> (7,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>Entre 51 et 75 km</b> (102 à 150 km aller-retour)		<b>5,00 \$</b> (10,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>Entre 76 et 100 km</b> (152 à 200 km aller-retour)		<b>6,50 \$</b> (13,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>Entre 101 et 137 km</b> (200 km et plus aller-retour)		<b>8,00 \$</b> (16,00 \$ pour l'aller-retour)

<b>GRILLE TARIFAIRE HORS TERRITOIRE</b> <i>(Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022)</i>		<b>TARIF</b> <i>(aller)</i>
<b>1 à 100 km</b> (1 à 200 km aller-retour)		<b>7,50 \$</b> (15,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>Entre 101 et 150 km</b> (entre 202 et 300 km aller-retour)		<b>15,00 \$</b> (30,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>151 km et plus</b> (302 km et plus aller-retour)		<b>20,00 \$</b> (40,00 \$ pour l'aller-retour)

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la grille tarifaire pour le service de transport adapté, telle que présentée dans le préambule, et que celle-ci soit en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-05-187

***Demande de contribution financière pour 2021  
dans le cadre du Volet II du Programme d'aide  
au développement du transport collectif***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en octobre 2014, le *Règlement n° 127-2014 – déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif rural de la MRC de La Haute-Côte-Nord a débuté ses premières initiatives en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) accorde une subvention de 100 000 \$ aux organismes qui prévoient effectuer moins de 5 000 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire soumettre au MTQ une demande de subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre du *Volet II - Subventions au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à effectuer plus de 2 600 déplacements, mais moins que 5 000 déplacements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- précise que la subvention demandée au MTQ correspond à 100 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, étant donné l'investissement de la MRC (181 275,55 \$) combiné à la part des usagers (34 367,29 \$) durant cette période;
- s'engage à effectuer plus de 2 600 déplacements, mais moins que 5 000 déplacements;
- s'engage à réinvestir dans le service de transport collectif rural sur son territoire, au cours des années suivantes, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTQ pendant la période visée par la demande;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du Volet II - Subventions au transport collectif régional du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 2022-05-188

***Demande de contribution financière pour 2022  
dans le cadre du Volet II du Programme d'aide  
au développement du transport collectif***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en octobre 2014, le *Règlement n° 127-2014 – déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif rural de la MRC de La Haute-Côte-Nord a débuté ses premières initiatives en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) accorde une subvention de 100 000 \$ aux organismes qui prévoient effectuer moins de 5 000 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire soumettre au MTQ une demande de subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 dans le cadre du *Volet II - Subventions au transport collectif régional* du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à effectuer plus de 2 600 déplacements, mais moins que 5 000 déplacements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- précise que la subvention demandée au MTQ correspond à 10 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, étant donné l'investissement de la MRC (144 957 \$) combiné à la part des usagers (55 000 \$) durant cette période;
- s'engage à effectuer plus de 2 600 déplacements, mais moins que 5 000 déplacements;
- s'engage à réinvestir dans le service de transport collectif rural sur son territoire, au cours des années suivantes, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTQ pendant la période visée par la demande;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du Volet II - Subventions au transport collectif régional du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-05-189

**Transport collectif - adoption de la grille tarifaire 2021-2022**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit une aide au transport collectif par l'entremise du *Volet II - Aide financière au transport collectif régional* de son *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

ATTENDU QUE les modalités du programme prévoient l'élaboration d'une grille tarifaire pour les usagers;

ATTENDU QUE la grille tarifaire tient compte du nombre de kilomètres parcourus lors d'un déplacement et qu'elle se détaille de la façon suivante :

<b>GRILLE TARIFAIRE EN HAUTE-CÔTE-NORD</b> <i>(Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022)</i>		<b>TARIF</b> <i>(aller)</i>
<b>Même municipalité</b>		<b>2,00 \$</b> (4,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>Moins de 50 km</b> (1 à 100 km aller-retour)		<b>3,50 \$</b> (7,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>Entre 51 et 75 km</b> (102 à 150 km aller-retour)		<b>5,00 \$</b> (10,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>Entre 76 et 100 km</b> (152 à 200 km aller-retour)		<b>6,50 \$</b> (13,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>Entre 101 et 137 km</b> (200 km et plus aller-retour)		<b>8,00 \$</b> (16,00 \$ pour l'aller-retour)

<b>GRILLE TARIFAIRE HORS TERRITOIRE</b> <i>(Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022)</i>		<b>TARIF</b> <i>(aller)</i>
<b>1 à 100 km</b> (1 à 200 km aller-retour)		<b>7,50 \$</b> (15,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>Entre 101 et 150 km</b> (entre 202 et 300 km aller-retour)		<b>15,00 \$</b> (30,00 \$ pour l'aller-retour)
<b>151 km et plus</b> (302 km et plus aller-retour)		<b>20,00 \$</b> (40,00 \$ pour l'aller-retour)

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la grille tarifaire pour le service de transport collectif, telle que présentée dans le préambule, et que celle-ci soit en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-05-190

**Transport collectif - adoption  
du plan de développement 2021 et 2022**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit une aide au transport collectif par l'entremise du *Volet II - Aide financière au transport collectif régional* de son *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

ATTENDU QUE les modalités du programme prévoient le dépôt d'un plan de développement du transport collectif et sa mise à jour annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan de développement du transport collectif* pour les années 2021 et 2022 tel que présenté en date du 17 mai 2022.

RÉSOLUTION 2022-05-191

***Recommandation d'embauche - inspecteur  
en bâtiment résidentiel et responsable  
des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH)***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2022-04-133, autorisait la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste d'inspecteur en bâtiment résidentiel et responsable des programmes de l'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Patrick Bérubé au poste d'inspecteur en bâtiment résidentiel et responsable des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH), et que son embauche à ce poste soit effective à compter de la fin mai, le tout étant conditionnel à son accréditation par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Bérubé soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2022-05-192

***Mandat pour le recrutement d'un technicien en aménagement***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de technicienne en aménagement a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

***Correspondance***

Le directeur général adjoint dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2022-05-193

***Renouvellement de l'Entente relative à la fourniture  
de services de police par la Sûreté du Québec - demande  
au ministère de la Sécurité publique***

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la police*, les services de la Sûreté du Québec (SQ) sont fournis en application des ententes conclues entre la ministre de la Sécurité publique (MSP) et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, intervenue entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le MSP, est échue depuis novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette échéance, la SQ continue de fournir ses services à la MRC, en attendant la conclusion d'une nouvelle entente, conformément à l'article 80 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont en cours au niveau provincial depuis plusieurs années pour le renouvellement de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée par le MSP, en novembre 2021, que des travaux inhérents au renouvellement des ententes relatives à la fourniture de services de police par la SQ se sont déroulés dans les derniers mois, par l'entremise d'un comité de liaison et d'un comité de révision du modèle d'entente, comités formés de représentants de la SQ, de la FQM, de l'UMQ et du MSP;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces travaux, un nouveau modèle d'entente ainsi qu'un nouveau modèle de répartition des effectifs basé sur la charge de travail devaient être présentés aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres de présentation, prévues dans plusieurs MRC du Québec, ont été annulées en décembre 2021 à la suite de nombreuses préoccupations soulevées relativement au plan de répartition des effectifs devant être présenté;

CONSIDÉRANT QUE des discussions seraient à ce jour toujours en cours avec la SQ et les partenaires impliqués dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de La Haute-Côte-Nord, il est inconcevable de présumer qu'une baisse des effectifs pourrait être envisagée sur son territoire, considérant notamment la grandeur du territoire desservi ainsi que les statistiques présentées aux différents rapports annuels de son Comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite que tous les facteurs inhérents à son territoire soient pris en considération dans le cadre du renouvellement de l'entente à intervenir avec le MSP;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2022-R-AG094 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demande à la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, qu'aucune réduction des effectifs ne soit être prévue sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre du renouvellement de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec à intervenir;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la Sûreté du Québec, à la FQM, à l'UMQ, aux municipalités locales de la MRC de La Haute-Côte-Nord, ainsi qu'à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

#### RÉSOLUTION 2022-05-194

### ***Effets de l'inflation sur le coût de construction, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités - appui à la MRC des Etchemins***

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent entretenir adéquatement leurs infrastructures municipales pour la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT la forte inflation constatée depuis plusieurs mois, voire quelques années, dans les coûts de construction, d'entretien, d'achat d'équipement, de même que les coûts des services des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas la capacité de financer seules certaines de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent faire des demandes d'aide financière aux deux paliers gouvernementaux, et ce, dans différents programmes;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et l'acceptation de ces subventions requièrent plusieurs semaines ou mois;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues de respecter les règles en matière d'appel d'offres et que celles-ci allongent les procédures d'acceptation des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, les prix ont largement dépassé les prévisions budgétaires et ainsi, les budgets prévus sont insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces dépenses affecte de plus en plus les budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2022-04-34 de la MRC des Etchemins et demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- que les programmes d'aide financière prévoient une clause d'ajustement du montant octroyé pour pallier les hausses importantes causées par l'inflation;
- de bonifier les aides financières annuelles (péréquation, TVQ, terres publiques, redevances et autres compensations);
- de réviser les programmes d'aide financière afin d'en simplifier les critères et accélérer les confirmations d'aide financière aux municipalités;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Marilène Gill, députée de Manicouagan, Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC des Etchemins.

#### RÉSOLUTION 2022-05-195

### ***Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale - appui aux propos de la mairesse de Nicolet***

ATTENDU la lettre ouverte de la mairesse de Nicolet, Madame Geneviève Dubois, concernant le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

ATTENDU QUE, tel qu'avancé par Madame Dubois, la dépendance des municipalités aux revenus de taxes foncières empêche ces dernières à prendre de meilleures décisions sur le plan environnemental, alors qu'elles doivent faire partie de la solution;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord font face à ces mêmes enjeux, et ce, plus que jamais;

ATTENDU QUE le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen et long terme pour permettre aux municipalités de faire face à leurs défis de développement durable;

ATTENDU QU'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour pallier les enjeux des municipalités, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2022-04-124 de la MRC de L'Érable, de même que les propos tenus par la mairesse de Nicolet;

QU'il demande au gouvernement du Québec d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC de L'Érable.

#### RÉSOLUTION 2022-05-196

### ***Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous - appui à la MRC Brome-Missisquoi***

ATTENDU la résolution 165-0422 de la MRC Brome-Missisquoi demandant à la Société d'habitation du Québec d'effectuer des modifications à la réglementation en vigueur pour rendre l'accès à l'habitation abordable pour tous;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC Brome-Missisquoi dans ses démarches qui font suite à la résolution de l'UMQ et qui demande à la Société d'Habitation du Québec :

- d'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des programmes HLM et PSL car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
- d'augmenter le nombre de PSL (privés) sur le territoire de Brome-Missisquoi et d'augmenter le coût maximum d'admissibilité du coût des loyers pour l'attribution des PSL;
- De mettre en place des PSL d'urgence sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;
- De réduire les niveaux de contribution du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
- De demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à l'UMQ ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

RÉSOLUTION 2022-05-197

***Augmentation de l'aide financière accordée par le MSP  
pour la formation des nouveaux pompiers -  
appui à la MRC Brome-Missisquoi***

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique accorde une aide aux municipalités pour la formation de nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité et le recrutement de nouveaux candidats nécessitent maintenant que ceux-ci soient rémunérés pendant leur formation;

CONSIDÉRANT QUE les normes incendie requièrent que chaque pompier ait accès à un habit de combat et à des équipements de protection personnels, que ceux-ci doivent être adaptés à la physiologie de chaque pompier et que les services de sécurité incendie doivent faire l'achat d'équipements onéreux pour chaque pompier qui débute sa formation;

CONSIDÉRANT QUE l'aide accordée de 1 815 \$ par pompier est insuffisante, du fait que les données démontrent plutôt que la formation d'un nouveau pompier représente une dépense allant de 15 000 \$ à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce qui précède, le montant de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique doit être revu à la hausse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la démarche initiée par la MRC Brome-Missisquoi demandant à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

RÉSOLUTION 2022-05-198

***Sécurité des travailleurs dans la Côte-du-Bateau-Passeur -  
appui à la Municipalité du village de Tadoussac***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie les démarches entreprises par la Municipalité du village de Tadoussac visant l'installation, par le ministère des Transports, de deux panneaux lumineux indiquant la vitesse et la limite permise dans la côte de la rue du Bateau-Passeur.

RÉSOLUTION 2022-05-199

***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le greffier-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022 au montant de 787 660,49 \$;
- le journal des salaires du 6 avril 2022 au montant de 49 840,49 \$;
- le journal des salaires du 20 avril 2022 au montant de 53 256,86 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'avril 2022 au montant de 6 077,81 \$;

le tout totalisant une somme de 896 835,65 \$.

### ***Période de questions***

Madame la Préfet, assistée du directeur général adjoint, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17 mai 2022.

---

Kevin Bédard  
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

### **RÉSOLUTION 2022-05-200**

### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 48.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

Kevin Bédard  
Directeur général et  
greffier-trésorier adjoint